

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

**CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 26 août 2003 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

**PRÉSENCES**

Étaient présents : Mmes Josée Bergeron-Charette, Ginette Cyr, Marinella De Oliveira, Lyne Deschamps, Élizabeth Dubé, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Louise Gauthier, Lyne Rémillard, MM. René Fortin, Claude Girard, Réjean Goyette, Michel D. Lapiana, Alain Portelance et Pierre Venne, tous commissaires, ainsi que Mmes Rita-Thérèse Poisson et Guylaine Richer, commissaires-parents.

Aussi présents : Mme Lise Lavoie-Gauthier, dir. gén., M. Michel Gratton, dir. aff. corp. et comm., Mme Normande Lemieux, dir. gén. adj., MM. Jean-François Lachance, dir. gén. adj., Mmes Nathalie Martel, dir. ress. hum., Liette Bernard, conseillère dir. ress. hum., MM. Michel Laliberté, dir. adj. dir. aff. corp. et comm., Yvan Binette, dir. ress. mat.

Mmes Estelle Labelle, Thérèse Lessard, Hélène Vigneault et M. Gilles Turcotte ont prévenu de leur absence.

**OUVERTURE**

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette.

**PROCÈS-VERBAL**

Résolution no CC-030826-1617

Il est proposé par M. Claude Girard

*D'ADOPTER* tel quel le procès-verbal de la séance du 25 juin 2003.

**Adopté**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme Monique Girard, du Comité des citoyens d'Oka, fait état des démarches de ce regroupement visant à contrer l'implantation d'une mine de niobium à Oka. Elle traite plus particulièrement de la journée champêtre prévue pour le 6 septembre prochain, dans le but de recueillir des fonds.

**ORDRE DU JOUR**

Résolution no CC-030826-1618

Il est proposé par M. René Fortin

*D'ADOPTER* le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend

les sujets suivants, en plus des points statutaires :

5. Corporation du Complexe multisport – Basses-Laurentides;;
6. Programme d'aide aux employés;
7. Mandat à la FCSQ dans le dossier de l'application de la Loi 111;
8. Cession d'un terrain à la Ville de Saint-Eustache (ESP);
9. Construction de l'école secondaire de Blainville : adjudication de contrat à l'entrepreneur général;
10. Adjudications durant la période estivale – Rapport de la direction générale;
11. Recommandations du comité d'étude des demandes de révision (huis clos);
12. Résolution en faveur des enfants du monde (UNICEF);
13. Suivi au comité plénier du 19 mars 2003;
  - 13.1 Établissement des commissions d'étude;
  - 13.2 Présidence et membres des commissions d'étude;
- 18.1 Rencontre avec la Ville de Rosemère;
- 22.1 Vérificateur interne;
- 23.1 Motion de félicitations.

*DE PERMETTRE* à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son jugement.

**Adopté**

### **CORPORATION DU COMPLEXE MULTISPORT DES BASSES-LAURENTIDES**

Résolution no CC-030826-1619

*ATTENDU* la création d'une Corporation sous la dénomination sociale «Complexe multisport des Basses-Laurentides»;

*ATTENDU* les objets de cette Corporation, qui sont en complémentarité avec la mission de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

*ATTENDU* l'accord de principe donné par la Commission scolaire (résolution no CC-020828-1375) pour la mise en place d'un complexe multisport dans la MRC Thérèse-de-Blainville;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

*D'ADHÉRER* à la Corporation du Complexe multisport des Basses-Laurentides;

*DE DÉSIGNER* la présidente comme représentante de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles à cet organisme.

**Adopté**

### **ADJUDICATION : PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (P.A.E.)**

Résolution no CC-030826-1620

*ATTENDU* l'évaluation des programmes au cours des dernières années;

*ATTENDU* les crédits budgétaires disponibles;

*ATTENDU* le résultat de l'appel d'offres public # 190A0-207;

Il est proposé par Mme Ginette Cyr

*D'ADJUGER* au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence la

firme « Les Consultants Delorme-Lussier Inc. », l'exécution des services professionnels en référence au « Programme d'aide aux employés » de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-îles pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2006, pour un montant total de 270,000 \$ plus les taxes applicables et représentant un montant forfaitaire annuel fixe de 90 000 \$ avant taxes basé, sur un maximum de quatre rencontres par année, par employé pour un maximum de 1200 heures de consultation par année en tenant compte d'un taux d'utilisation de 6%. Au besoin, et suivant les disponibilités budgétaires, les heures pour consultations excédentaires du bloc de base seront facturées au taux horaire de 80 \$ et les heures pour intervention post-traumatique et de gestion de crise seront facturées au taux horaire de 125 \$, plus les taxes applicables;

*D'AUTORISER* la présidente et la directrice générale à signer l'annexe II de l'appel d'offres # 190A0-207 intitulée « Marché de services professionnels de Counselling », à titre de contrat.

*DE VERSER* ledit document au répertoire des présentes, sous la cote 283.

**Adopté**

### **GRÈVE ILLÉGALE – LOI 111 – FCSQ MANDATAIRE**

Résolution no CC-030826-1621

*ATTENDU* qu'il s'agit d'un débat entre le gouvernement et la CSQ et qu'il n'implique aucun enjeu local;

*ATTENDU* que le ministère de l'Éducation assumera le financement des sommes remboursées aux enseignants;

Il est proposé par M. Michel D. Lapiana

*DE MANDATER* la FCSQ pour représenter la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles dans le règlement du dossier national de la Loi 111 et de veiller au respect des contraintes et difficultés administratives que générera le règlement de ce dossier près de vingt (20) ans après sa naissance.

**Adopté**

### **CESSION DE TERRAIN À LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution no CC-030628-1622

*ATTENDU* l'entente intervenue avec la Ville de Saint-Eustache (résolution no 2003-07-368) concernant la réalisation de travaux d'aménagement aux abords de l'école Arc-en-Ciel et l'acquisition de l'emprise d'un fossé projeté au sud du boulevard Binette, en périphérie du terrain de l'école secondaire des Patriotes;

Il est proposé par M. Michel D. Lapiana

*DE CÉDER* à la Ville de Saint-Eustache, moyennant la somme de 1 \$, l'emprise du fossé projeté à être aménagé au sud du boulevard Binette, tel que montré au plan joint. Les frais et honoraires relatifs à la transaction seront assumés par la Ville. En contrepartie, la Ville s'engage, lors des travaux d'aménagement du fossé, à sécuriser l'accès au fossé et au besoin à installer des clôtures aux endroits requis.

*D'AUTORISER* la présidente du conseil des commissaires et la directrice

générale à signer tout document pour donner effet aux présentes.

*DE VERSER* au répertoire des présentes, sous la cote 284 l'entente intervenue avec la Ville de Saint-Eustache et les plans pertinents.

**Adopté**

### **RÉSOLUTION EN FAVEUR DES ENFANTS DU MONDE**

Résolution no CC-030826-1623

*ATTENDU* que tous les éducateurs et éducatrices ont pour mandat de permettre à nos enfants de s'ouvrir sur le monde et de les guider dans l'apprentissage de la réalité qui les entoure;

*ATTENDU* que nos enfants veulent s'impliquer afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de millions d'enfants marginalisés et vulnérables à travers le monde;

*ATTENDU* que le gouvernement du Québec a proclamé le 31 octobre *Journée québécoise de l'UNICEF*, pour consacrer la mobilisation des intervenants du secteur de l'éducation, des élèves et de la population en faveur des objectifs humanitaires de l'*UNICEF*;

Il est proposé par M. Pierre Venne

*DE JOINDRE* la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles au mouvement en faveur de la survie et du bien-être des enfants démunis du monde et d'inviter toutes les écoles à contribuer à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux de tous les enfants en participant à la campagne Halloween UNICEF 2003.

**Adopté**

### **HUIS CLOS**

Résolution no CC-030826-1624

Il est proposé par M. Pierre Venne

*DE SIÉGER* temporairement à huis clos.

**Adopté**

Il est 20 h 30.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

Résolution no CC-030826-1625

Il est proposé par M. Michel D. Lapiana

*DE REPRENDRE* les délibérations en séance publique.

**Adopté**

Il est 21 h 25.

## **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution no CC-030826-1626

*ATTENDU* les dispositions de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoient que les règles pour le classement des élèves sont approuvées par le directeur de l'école, sur proposition des membres du personnel concernés;

*ATTENDU* l'article 10.1 de la politique relative à l'admission, à l'inscription et la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01), qui prévoit également une consultation préalable du conseil d'établissement;

*ATTENDU* les critères de classement des élèves approuvés par la direction de l'école Alpha, après consultation du conseil d'établissement, et plus particulièrement la section relative à l'admission au programme de Concentration en Éducation physique;

*ATTENDU* les décisions prises par la direction de l'école Alpha sur l'admissibilité des élèves au programme de concentration en éducation physique pour l'année 2003-2004, en application desdits critères;

*ATTENDU* les dispositions des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique qui permettent à l'élève visé par une décision ou ses parents de demander au Conseil des commissaires de réviser cette décision;

*ATTENDU* la demande de révision soumise par (*nom des parents*), au nom de (*nom de l'enfant*), dans le but d'obtenir son inscription au programme de concentration en éducation physique de l'école Alpha;

*ATTENDU* le mandat confié par le Conseil des commissaires au Comité d'étude des demandes de révision (résolution no. CC-980923-65, amendée par les résolutions nos CC-990908-438, CC-010912-1085 et CC-020828-1382) ;

*ATTENDU* les éléments recueillis par le comité d'étude auprès des requérants, de la direction de l'école Alpha et de la direction générale adjointe concernée;

*ATTENDU* les avenues qui ont été examinées par le comité d'étude et les impacts de chacune;

*ATTENDU* que la décision de la direction de l'école Alpha sur les élèves admissibles au tirage a été prise dans le but de ne pénaliser aucun élève et en tenant compte des circonstances particulières qui ont été portées à son attention;

*ATTENDU* que la décision prise doit tenir compte de l'intérêt des élèves, non seulement sur un plan individuel mais également sur un plan collectif;

*ATTENDU* que la direction de l'école entend réviser la formulation des critères de classement applicables, dans le but d'éviter toute ambiguïté à l'avenir;

*ATTENDU* la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE MAINTENIR* la décision de l'école Alpha sur les élèves admis au programme de Concentration Éducation physique et en conséquence la décision relative au classement de l'élève (*nom de l'enfant*) pour l'année 2003-2004;

*D'AVISER* en conséquence les personnes concernées, à savoir les parents de l'élève, la direction de l'école Alpha et la directrice générale adjointe concernée.

**Adopté**

## **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution no CC-030826-1627

*ATTENDU* les dispositions de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoient que les règles pour le classement des élèves sont approuvées par le directeur de l'école, sur proposition des membres du personnel concernés;

*ATTENDU* l'article 10.1 de la politique relative à l'admission, à l'inscription et la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01), qui prévoit également une consultation préalable du conseil d'établissement;

*ATTENDU* les critères de classement des élèves approuvés par la direction de l'école Alpha, après consultation du conseil d'établissement, et plus particulièrement la section relative à l'admission à la Concentration en Éducation physique;

*ATTENDU* les décisions prises par la direction de l'école Alpha sur l'admissibilité des élèves au programme de concentration en éducation physique pour l'année 2003-2004, en application desdits critères;

*ATTENDU* les dispositions des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique qui permettent à l'élève visé par une décision ou ses parents de demander au Conseil des commissaires de réviser cette décision;

*ATTENDU* la demande de révision soumise par (*nom des parents*) au nom de (*nom de l'enfant*) dans le but d'obtenir son inscription au programme de concentration en éducation physique de l'école Alpha;

*ATTENDU* le mandat confié par le Conseil des commissaires au Comité d'étude des demandes de révision (résolution no. CC-980923-65, amendée par les résolutions nos CC-990908-438, CC-010912-1085 et CC-020828-1382) ;

*ATTENDU* les éléments recueillis par le comité d'étude auprès des requérants, de la direction de l'école Alpha et de la direction générale adjointe concernée;

*ATTENDU* les avenues qui ont été examinées par le comité d'étude et les impacts de chacune;

*ATTENDU* que la décision de la direction de l'école Alpha sur les élèves admissibles au tirage a été prise dans le but de ne pénaliser aucun élève et en tenant compte des circonstances particulières qui ont été portées à son attention;

*ATTENDU* que la décision prise doit tenir compte de l'intérêt des élèves, non seulement sur un plan individuel mais également sur un plan collectif;

*ATTENDU* que la direction de l'école entend réviser la formulation des critères de classement applicables, dans le but d'éviter toute ambiguïté à l'avenir;

*ATTENDU* la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE MAINTENIR* la décision de l'école Alpha sur les élèves admis au programme de Concentration Éducation physique et en conséquence le classement de (*nom de l'enfant*) pour l'année 2003-2004, étant entendu que l'école pourra recourir aux listes de rappel dans l'éventualité où des places se libéreraient;

*D'AVISER* en conséquence les personnes concernées, à savoir les parents de l'élève, la direction de l'école Alpha et la directrice générale adjointe concernée.

**Adopté**

## **CRITÈRES D'ADMISSION DES ÉLÈVES DANS DES PROGRAMMES PARTICULIERS**

Résolution no CC-030826-1628

*ATTENDU* que plusieurs établissements offrent à leurs élèves des programmes ou volets particuliers;

*ATTENDU* que les règles d'admissibilité à de tels projets font partie des critères de classement des élèves, à être approuvés par les directions d'établissement;

*ATTENDU* que la décision des parents d'inscrire leur enfant dans un programme particulier doit reposer sur une bonne connaissance des particularités de ce programme et des conditions de succès pour les élèves et leurs parents;

*ATTENDU* que cette importance est généralement reflétée par les établissements dans les critères d'admission à ce projet, lesquels prévoient la présence des parents à une soirée d'information comme une condition d'admission pour les élèves;

*ATTENDU* qu'il convient habituellement de prévoir que certaines situations jugées sérieuses par la direction d'un établissement peuvent amener une exception à cette règle, pour éviter de pénaliser indûment des élèves;

*ATTENDU* qu'il est important que les règles de classement des élèves soient le plus claires possibles et ne créent pas d'ambiguïté sur les conditions d'admission aux projets et programmes particuliers;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE DEMANDER* à la direction générale, dans le respect de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, d'assurer un suivi du dossier auprès de l'ensemble des établissements offrant un programme particulier et de faire en sorte que les directions d'établissement révisent les critères de classement des élèves afin d'éviter toute ambiguïté des règles d'admissibilité à ces programmes.

**Adopté**

## **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution no CC-030826-1629

*ATTENDU* la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements, adoptée par la Commission scolaire en application de la Loi sur l'instruction publique, et plus particulièrement de l'article 239;

*ATTENDU* que l'article 7.8.1 de cette politique définit les modalités à suivre pour le transfert d'élèves lorsque le nombre d'élèves inscrits dépasse la capacité d'accueil de l'école;

*ATTENDU* l'obligation de l'école Sainte-Scholastique de transférer des élèves de cinquième année vers les écoles Girouard, Pré-Fleuris et de la Clé-des-Champs, faute de places suffisantes pour accueillir tous les élèves ayant présenté une demande d'inscription;

*ATTENDU* la décision de l'école Sainte-Scholastique de transférer (*nom de l'enfant*) vers l'école Girouard, en conformité avec les dispositions de la politique sur l'admission et l'inscription des élèves;

*ATTENDU* les dispositions des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique qui permettent à l'élève visé par une décision ou ses parents de demander au Conseil des commissaires de réviser cette décision;

*ATTENDU* la demande de révision soumise par (*nom des parents*), au nom de (*nom de l'enfant*), dans le but d'obtenir son maintien à l'école Sainte-Scholastique;

*ATTENDU* le mandat confié par le Conseil des commissaires au Comité d'étude des demandes de révision (résolution no. CC-980923-65, amendée par les résolutions nos CC-990908-438, CC-010912-1085 et CC-020828-1382);

*ATTENDU* les informations recueillies par le Comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de ces rencontres avec les intéressés;

*ATTENDU* qu'il n'est pas approprié d'autoriser un dépassement du nombre d'élèves en cinquième année à l'école Sainte-Scholastique;

*ATTENDU* que la décision de transférer des élèves de cinquième année vers d'autres écoles a été prise dans le but d'offrir à tous les élèves les meilleurs services possibles;

*ATTENDU* que les services offerts dans les deux écoles soit comparable et de qualité;

*ATTENDU* que les dispositions de la politique ont été respectées;

*ATTENDU* la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE MAINTENIR* la décision de la direction de l'école Sainte-Scholastique et donc l'inscription de l'élève (*nom de l'enfant*) en cinquième année à l'école Girouard en 2003-2004, étant entendu que cette élève pourra réintégrer l'école si des places devenaient disponibles, conformément à la politique sur l'admission et l'inscription des élèves;

*DE DEMANDER* à la Direction générale de revoir, dans le cadre de la prochaine consultation sur la politique sur l'inscription des élèves, les modalités applicables au transfert des élèves marcheurs, plus particulièrement en milieu rural;

*D'AVISER* en conséquence les demandeurs, la direction générale adjointe concernée et la direction des écoles Sainte-Scholastique et Girouard.

**Pour :** Josée Bergeron-Charette, Ginette Cyr, Lyne Deschamps, Élisabeth Dubé, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Louise Gauthier, Claude Girard, Réjean Goyette, Michel D. Lapiana, Alain Portelance, Lyne Rémillard, Pierre Venne.

**Abstention :** Marinella De Oliveira et René Fortin

**Adopté**

#### **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution no CC-030826-1630

*ATTENDU* la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements, adoptée par la Commission scolaire en application de la Loi sur l'instruction publique, et plus particulièrement de l'article 239 ;

*ATTENDU* que l'article 7.8.1 de cette politique définit les modalités à suivre pour le transfert d'élèves lorsque le nombre d'élèves inscrits dépasse la capacité d'accueil de l'école ;

*ATTENDU* l'obligation de l'école Sainte-Scholastique de transférer des élèves de cinquième année vers les écoles Girouard, Pré-Fleuris et de la Clé-des-Champs, faute de places suffisantes pour accueillir tous les élèves ayant présenté une demande d'inscription;

*ATTENDU* la décision de l'école Sainte-Scholastique de transférer (*nom de l'enfant*) vers l'école Girouard, en conformité avec les dispositions de la politique sur l'admission et l'inscription des élèves;

*ATTENDU* les dispositions des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique qui permettent à l'élève visé par une décision ou ses parents de demander au Conseil des commissaires de réviser cette décision ;

*ATTENDU* la demande de révision soumise par (*nom des parents*), au nom de (*nom de l'enfant*), dans le but d'obtenir son maintien à l'école Sainte-Scholastique ;

*ATTENDU* le mandat confié par le Conseil des commissaires au Comité d'étude des demandes de révision (résolution no. CC-980923-65, amendée par les résolutions nos CC-990908-438, CC-010912-1085 et CC-020828-1382) ;

*ATTENDU* les informations recueillies par le Comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de ces rencontres avec les intéressés ;

*ATTENDU* qu'il n'est pas approprié d'autoriser un dépassement du nombre d'élèves en cinquième année à l'école Sainte-Scholastique ;

*ATTENDU* que la décision de transférer des élèves de cinquième année vers d'autres écoles a été prise dans le but d'offrir à tous les élèves les meilleurs services possibles ;

*ATTENDU* que les services offerts dans les deux écoles soit comparable et de qualité ;

*ATTENDU* que les dispositions de la politique ont été respectées;

*ATTENDU* la recommandation du comité d'étude des demandes de révision ;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE MAINTENIR* la décision de la direction de l'école Sainte-Scholastique et donc l'inscription de l'élève (*nom de l'enfant*) en cinquième année à l'école Girouard en 2003-2004, étant entendu que cet élève pourra réintégrer l'école si des places devenaient disponibles, conformément à la politique sur l'admission et l'inscription des élèves ;

*DE DEMANDER* à la Direction générale de revoir, dans le cadre de la prochaine consultation sur la politique sur l'inscription des élèves, les modalités applicables au transfert des élèves marcheurs, plus particulièrement en milieu rural.

*D'AVISER* en conséquence les demandeurs, la direction générale adjointe concernée et la direction des écoles à Sainte-Scholastique et Girouard.

**Pour :** Josée Bergeron-Charette, Ginette Cyr, Lyne Deschamps, Élisabeth Dubé, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Louise Gauthier, Claude Girard, Réjean Goyette, Michel D. Lapiana, Alain Portelance, Lyne Rémillard, Pierre Venne.

**Abstention :** Marinella De Oliveira et René Fortin

**Adopté**

## **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution no CC-030826-1631

*ATTENDU* les dispositions des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique, qui permettent à l'élève visé par une décision ou ses parents de demander au Conseil des commissaires de réviser cette décision ;

*ATTENDU* la demande de révision présentée par les parents de (*nom de l'élève*), suite à la décision de la direction de l'école Marie-Soleil-Tougas d'inscrire l'élève à l'école des Moissons, dans un groupe pour élèves ayant des troubles du comportement ;

*ATTENDU* le mandat confié par le Conseil des commissaires au Comité d'étude des demandes de révision (résolution no. CC-980923-65, amendée par les résolutions nos CC-990908-438, CC-010912-1085 et CC-020828-1382) ;

*ATTENDU* que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement le père de l'élève, la direction de l'école et la directrice générale adjointe ;

*ATTENDU* les informations recueillies par le Comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de ces rencontres avec les intéressés ;

*ATTENDU* que les éléments présentés au comité révèlent des difficultés de comportement de l'élève ;

*ATTENDU* que les services projetés sont ceux qui correspondent le mieux aux besoins de l'élève ;

*ATTENDU* que l'inscription de l'élève à l'école des Moissons fait suite à une demande des parents, puisque la décision initiale consistait à l'inscrire à l'école Alpha, plus éloignée de son domicile ;

*ATTENDU* que la décision de la direction de l'école a été prise en conformité avec les encadrements prévus, à savoir la Loi sur l'instruction publique et la politique sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (FGJ-03);

*ATTENDU* la recommandation du Comité d'étude des demandes de révision ;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE MAINTENIR* la décision de la direction de l'école Marie-Soleil-Tougas et d'inscrire l'élève (*nom de l'enfant*) à l'école des Moissons, dans un groupe pour élèves ayant des troubles du comportement ;

*DE DEMANDER* à la direction générale de prendre les mesures permettant de d'assurer une intégration harmonieuse de l'élève dans sa nouvelle école ;

*D'AVISER* en conséquence la demandeur, la directrice générale adjointe concernée et la direction des écoles Marie-Soleil-Tougas et des Moissons.

**Adopté**

## **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution no CC-030826-1632

*ATTENDU* les dispositions des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique, qui permettent à l'élève visé par une décision ou ses parents de demander au Conseil des commissaires de réviser cette décision ;

*ATTENDU* la demande de révision présentée par les parents de (*nom de l'enfant*), suite à la décision de la direction de l'école des Moissons d'inscrire l'élève dans un groupe pour élèves ayant des troubles du comportement;

*ATTENDU* le mandat confié par le Conseil des commissaires au Comité d'étude des demandes de révision (résolution no. CC-980923-65, amendée par les résolutions nos CC-990908-438, CC-010912-1085 et CC-020828-1382);

*ATTENDU* que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement les parents de l'élève, la direction de l'école et la directrice générale adjointe;

*ATTENDU* les informations recueillies par le Comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de ces rencontres avec les intéressés;

*ATTENDU* que la décision de la direction de l'école a été prise en conformité avec les encadrements prévus, à savoir la Loi sur l'instruction publique et la politique sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (FGJ-03);

*ATTENDU* que les éléments présentés au comité révèlent des difficultés de comportement de l'élève;

*ATTENDU* que les services projetés sont ceux qui correspondent le mieux aux besoins de l'élève;

*ATTENDU* les attentes et les inquiétudes des parents quant aux services à rendre à leur enfant;

*ATTENDU* les services offerts à l'école Alpha et la disponibilité d'une place pour l'élève;

*ATTENDU* la recommandation du Comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE PRENDRE ACTE* de l'implication active de l'école des Moissons dans les services offerts à l'enfant par le passé ;

*DE RÉVISER* l'inscription de l'élève (*nom de l'enfant*) pour l'année 2003-2004, en l'inscrivant dans un groupe pour élèves ayant des troubles du comportement à l'école Alpha, avec un soutien professionnel approprié.

*D'AVISER* en conséquence la demandeur, la directrice générale adjointe concernée et la direction des écoles des Moissons et Alpha.

**Adopté**

## **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution no CC-030826-1633

*ATTENDU* la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements, adoptée par la Commission scolaire en application de la Loi sur l'instruction publique, et plus particulièrement de l'article 239;

*ATTENDU* que l'article 7.8.1 de cette politique définit les modalités à suivre pour le transfert d'élèves lorsque le nombre d'élèves inscrits dépasse la capacité d'accueil de l'école;

*ATTENDU* l'obligation de l'école des Grands-Chemins de fermer un groupe de quatrième année et transférer 18 élèves vers les écoles Gaston-Pilon (4), Notre-

Dame-de-Fatima (8) et Gabrielle-Roy (6);.

*ATTENDU* la décision de l'école des Grands-Chemins de transférer (*nom de l'enfant*) vers l'école Notre-Dame-de-Fatima, en conformité avec les dispositions de la politique sur l'admission et l'inscription des élèves;

*ATTENDU* les dispositions des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique, qui permettent à l'élève visé par une décision ou ses parents de demander au Conseil des commissaires de réviser cette décision;

*ATTENDU* la demande de révision soumise par (*nom des parents*), au nom de (*nom de l'enfant*), dans le but d'obtenir son maintien à l'école des Grands-Chemins;

*ATTENDU* que le père a indiqué au comité qu'il préférerait une inscription à l'école Gabrielle-Roy, si le maintien à l'école des Grands-Chemins était impossible;

*ATTENDU* le mandat confié par le Conseil des commissaires au Comité d'étude des demandes de révision (résolution no. CC-980923-65, amendée par les résolutions nos CC-990908-438, CC-010912-1085 et CC-020828-1382);

*ATTENDU* les informations recueillies par le Comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de ces rencontres avec les intéressés;

*ATTENDU* la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Élisabeth Dubé

*DE MAINTENIR* la décision de la direction de l'école des Grands-Chemins et donc l'inscription de l'élève (*nom de l'enfant*) à l'école Notre-Dame-de-Fatima en 2003-2004, étant entendu que cette élève pourra s'inscrire en priorité à l'école Gabrielle-Roy si une place devenait disponible à cette école;

*D'AVISER* en conséquence les demandeurs, la direction générale adjointe concernée et la direction des écoles des Grands-Chemins, Notre-Dame-de-Fatima et Gabrielle-Roy.

**Adopté**

### **SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS**

Résolution no CC-030826-1634

Il est proposé par M. Réjean Goyette

*DE SUSPENDRE* la séance pour quelques minutes.

**Adopté**

Il est 21 h 30.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

Résolution no CC-030826-1635

Il est proposé par M. Claude Girard

*DE REPRENDRE* les délibérations.

**Adopté**

Il est 21 h 55.

## ÉTABLISSEMENT DES COMMISSIONS D'ÉTUDE

Résolution no CC-030826-1636

*ATTENDU* les trois commissions d'étude mises en place par le conseil des commissaires (résolutions nos CC-020612-1322 et CC-020828-1380);

*ATTENDU* le consensus dégagé en comité plénier à l'effet de remplacer ces trois commissions d'études par deux nouvelles, à savoir une commission d'étude éducative et une commission d'étude administrative;

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements au mandat et aux règles de fonctionnement desdites commissions d'étude;

Il est proposé par Mme Lyne Rémillard

*D'ÉTABLIR* deux commissions d'étude, soit une commission éducative et une commission administrative;

*D'ADOPTER* le nouvel écrit de gestion sur la constitution des commissions d'études (SIP-06), lequel remplace l'ancien sur le même sujet;

*DE VERSER* ledit document au répertoire des présentes, sous la cote 285.

**Adopté**

## PRÉSIDENCE DES COMMISSIONS D'ÉTUDE

La présidente appelle les candidatures pour les postes de président ou de présidente des commissions d'étude éducative et administrative.

### Commission d'étude éducative

- Mme Josée Bergeron-Charette propose Mme Hélène Vigneault
- Mme Louise Gauthier propose M. Pierre Venne
- Mme Ginette Cyr propose M. Claude Girard
- Les trois personnes acceptant d'être mises en candidature, le conseil des commissaires procède à vote secret.
- **Monsieur Pierre Venne est élu.**

### Commission d'étude administrative

- M. Michel D. Lapiana propose M. Alain Portelance
- M. Claude Girard propose Mme Lyne Rémillard, qui refuse d'être candidate
- **Monsieur Alain Portelance est élu.**

## PRÉSIDENCE ET MEMBRES DES COMMISSIONS D'ÉTUDE

Résolution no CC-030826-1637

*ATTENDU* les nouvelles commissions d'étude mises en place;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

*DE DÉSIGNER* les personnes suivantes comme présidents(es) desdites commissions d'étude :

*Commission d'étude éducative* : M. Pierre Venne

*Commission d'étude administrative* : M. Alain Portelance

*DE DÉSIGNER* les personnes suivantes pour siéger à cesdites commissions d'étude :

*Commission d'étude éducative*

Mme Josée Bergeron Charette  
Mme Ginette Cyr  
Mme Lyne Deschamps  
Mme Louise Gauthier  
Mme Claudine Gravel  
Mme Guylaine Richer  
Mme Hélène Vigneault

M. Claude Girard  
M. Réjean Goyette  
M. Pierre Venne

*Commission d'étude administrative*

Mme Marinella De Oliveira  
Mme Élisabeth Dubé  
Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette  
Mme Thérèse Lessard  
Mme Rita-Thérèse Poisson  
Mme Lyne Rémillard

M. René Fortin  
M. Michel D. Lapiana  
M. Alain Portelance  
M. Gilles Turcotte

**Adopté**

**MENTION D'HONNEUR**

Résolution no CC-030826-1638

*ATTENDU* la volonté de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, dans le cadre de son plan stratégique triennal, de faire connaître la réussite et de rendre hommage à celles et à ceux qui se distinguent par leurs succès;

*ATTENDU* les prix remportés, au cours de la dernière année scolaire, par Soraya Roger, une élève en piano qui entreprend sa 5<sup>e</sup> année en 2003-2004, à l'école à vocation musicale Arthur-Vaillancourt;

*ATTENDU* qu'elle s'est en effet mérité:

- La médaille d'or du concours des Jeunes musiciens des Laurentides
- La bourse d'excellence en musique Desjardins
- Le prix du concours provincial de musique de Sillery au printemps 2003

*ATTENDU* que cette élève, grâce à son travail, ses efforts et sa persévérance honore la Commission scolaire en ayant atteint un tel succès scolaire dans sa discipline;

*ATTENDU* la générosité, le dévouement et la complicité de ses enseignantes tout au long de son parcours, Mmes Sylvie Carrière et Nicole De Cristofaro qui ont su inspirer cette élève pour la motiver à se dépasser;

Il est proposé par M. Alain Portelance

*D'ADRESSER* des félicitations à l'élève, Soraya Roger ainsi qu'un sincère remerciement à Mesdames Sylvie Carrière et Nicole De Cristofaro, spécialistes en musique. Ensemble, élève et maîtres ont su accomplir une réussite remarquable.

**Adopté**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no CC-030826-1639

Il est proposé par M. Michel D. Lapiana

*DE LEVER* la séance.

Il est 23 h 30.

Jeanne d'Arc Duval Paquette, présidente

Michel Gratton, secrétaire général